



# SYNTHESE DU CADRE RÉGIONAL SPORT 2017-2021

Laurent GARNIER

[laurent.garnier@liguepacabad.org](mailto:laurent.garnier@liguepacabad.org)

MAJ du 17/01/2018

## Région



# Provence-Alpes-Côte d'Azur

## PRÉAMBULE

---

Ce document est une synthèse de la **délibération du conseil régional du 15 décembre 2017** intitulée « **CADRE D'INTERVENTION SPORTS** », qui vise à détailler, pour la mandature, le cadre d'intervention et les conditions d'accompagnement par l'institution régionale des acteurs du monde sportif vers les orientations politiques structurantes, sur les cinq axes majeurs suivants :

- Soutenir le sport fédéral ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Promouvoir l'économie et l'attractivité du territoire ;
- Promouvoir le sport de haut niveau ;

[Délibération du Conseil Régional No 17-1117](#)



## CONDITIONS GÉNÉRALES

---

- Date de dépôt des dossiers : avant le 31 octobre de l'année précédente.
- Durée de validité des demandes : les demandes sont valables sur l'exercice sur lequel porte la demande.
- Dépenses éligibles : Il s'agit des dépenses supportées par le bénéficiaire en lien direct avec l'objet de l'action ou de l'opération relative à la demande de subvention.

Sont exclus de ce calcul :

- *Les services bancaires,*
- *Les amendes et pénalités,*
- *Les contributions volontaires (valorisation du personnel bénévole, mises à disposition gratuites de biens et prestations, secours en nature ...),*
- *Les dépenses salariales des emplois aidés quand il y a lieu.*

## SOUTENIR LE SPORT FÉDÉRAL

---

- Bénéficiaires : Ligues régionales
- Conditions d'éligibilité : Le projet de développement pluriannuel d'une discipline sportive qui s'inscrit parmi les axes suivants :
  - *Développement de la pratique pour le plus grand nombre ;*
  - *Attractivité et rayonnement du territoire et Développement Durable ;*
  - *Accès au Haut Niveau ;*
  - *Professionnalisation des structures ;*
  - *Santé, Bien Etre.*

Signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle, sur quatre ans, et une convention annuelle d'application, dont les volets financiers et opérationnels se déclinent, pour chaque exercice. La demande de subvention s'effectue sur la base d'un dossier type.

- Participation financière de la région :

Le montant de la subvention d'exploitation est déterminé selon les critères suivants

- Part fixe : Le nombre de licenciés, le nombre de clubs affiliés, le coût de la discipline (technicité) et les bilans financiers réalisés sur la dernière olympiade **à l'exclusion des dépenses liées aux licences et des charges liées aux projets pour lesquels la structure a déposé un dossier de demande de subvention (dispositif régional d'aide à l'emploi, pôles espoirs...)**. La subvention s'élève au maximum à **5%** du montant total des dépenses éligibles et ne peut dépasser **15k€**.
- Part variable : par rapport aux actions contenues dans le projet annuel de la structure.

L'addition des deux parts (fixe et variable) détermine la subvention globale. Elle peut s'élever au maximum à **50 %** du montant total des dépenses éligibles et elle est plafonnée à **150 k€**.



## CONTRIBUER A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

---

### 1. Soutien aux travaux sur équipements sportifs collectifs

- Conditions d'éligibilité :
  - La construction, la rénovation et l'aménagement de petits équipements sportifs (skate parks, aires multisports...);
  - Les aménagements permettant l'accès des personnes à mobilité réduite
  - L'aménagement de sites d'activités physiques de pleine nature
  - *Cf. liste exhaustive des exclusions dans le document original.*
- Montant de l'aide: dépend du porteur de projet :
  - Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : **50%** du montant des dépenses, plafonnées à **50k€**, dans le cadre d'un CRET.  
Le CREPS et les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des sports : **50%** du montant des dépenses, plafonnées à **50k€** (hors frais d'études, annexes et VRD). Le bénéficiaire doit être propriétaire du foncier et de l'équipement ou bénéficier d'un bail emphytéotique ou d'une convention de mise à disposition sur la durée de l'amortissement.

### 2. Soutien à l'investissement aux associations

#### L'acquisition d'équipements sportifs collectifs

- Conditions d'éligibilité :
  - Matériel sportif collectif lourd et amortissable, exclusivement dédié à la pratique sportive qui doit rester la propriété de l'association.
  - Matériel de compétition collectif, mis ensuite à disposition de l'ensemble des licenciés.
  - *Coût d'achat du matériel hors frais de transport/livraison/installation.*
  - *Sont exclus les consommables, fournitures, matériel informatique, et tout matériel sportif individuel.*
- Montant de l'aide: **50 %** du montant total des dépenses plafonnée à **20k€**.

#### L'acquisition de véhicules

- Conditions d'éligibilité :
  - Véhicules, neufs ou d'occasion, de transport collectif de personnes (*hors véhicule de tourisme, monospace ou autobus*)
  - *Sont exclues* :
    - *Les acquisitions par crédit-bail ou leasing*



- *Les réparations et l'entretien des véhicules, Frais de carte grise, de plaques d'immatriculation, de carburant Extensions de garanties, Options, accessoires et équipement spéciaux (climatisation, autoradio, galerie, porte-vélo...), Malus écologique, Remises commerciales.*
- Montant de l'aide : 50 % du montant total des dépenses (coût d'achat du véhicule) plafonnée à **12k€**. (20 000 € pour les véhicules nécessitant un aménagement spécifique lié au transport des personnes à mobilité réduite).



## PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

---

### 1. Soutien à l'organisation de manifestations et évènements sportifs

- Structures bénéficiaires :
  - **Les associations sportives affiliées à une fédération agréée** (à l'exclusion des OMS et des associations scolaires et universitaires)
  - Les fédérations agréées par le Ministère chargé des sports et leurs organes en Provence-Alpes-Côte d'Azur (**ligues et comités**)
- Conditions d'éligibilité :
  - **Les manifestations inscrites aux calendriers fédéraux** à l'exclusion des rencontres et tournois amicaux, des journées portes ouvertes et des animations sportives festives.
  - **Les grands événements sportifs** d'envergure nationale ou internationale présentant un intérêt majeur pour le développement et le rayonnement de la région.
- Participation financière de la région :
  - Aide au **maximum à 70%** du montant subventionnable. La participation d'autres institutions, publiques ou privées, est requise afin d'assurer la solidité financière de l'action proposée. *Dans le cas d'une action récurrente, il sera exigé la présentation du compte rendu moral et financier de la subvention N-1.*

### 2. Aide à la création d'emplois dans les associations sportives

- Structures bénéficiaires :
  - Les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée
  - Les groupements d'employeurs associatifs sportifs
- Conditions d'éligibilité :
  - **Nouvel emploi d'agent de développement** en CDI dont le salaire doit à minima être conforme à la convention collective nationale du sport (CCNS) pour le groupe 4.
  - **Embauche pour l'exercice de nouvelles missions** nécessitant la création d'un nouvel emploi en adéquation avec le projet associatif et le plan de pérennisation associé.
  - La personne embauchée doit être titulaire d'un des diplômes suivants ou équivalents : DEJEPS, DESJEPS, BEES 1, BEES 2, diplôme de niveau II, ou équivalent.
- Participation financière de la Région :
  - Aide globale, non-renouvelable pour le poste concerné, en un seul versement de **25k€** par poste équivalent temps plein (35 heures) créé.
  - *En cas de contrat de travail à temps partiel, le financement est calculé au prorata sachant que celui-ci ne peut être inférieur à 4/5 d'équivalent temps plein.*

L'attribution est soumise à la signature d'une convention spécifique entre l'association et la Région. En vue de compléter l'expertise de l'action présentée, la Région consultera la ligue.



## PROMOUVOIR LE SPORT DE HAUT-NIVEAU

---

1. Soutien aux structures régionales d'accès au haut niveau et aux clubs de l'élite sportive régionale
  - Conditions d'éligibilité :
    - Une demande spécifique par an, structures régionales validées par le Ministère chargé des sports dans les projets de performance fédéraux (PPF) ;
    - La demande de subvention s'effectue sur la base d'un dossier type.
  - Structures bénéficiaires :
    - Les associations affiliées à une fédération ;
    - Les ligues et comités régionaux représentant en Provence-Alpes-Côte d'Azur, une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des sports ;
    - Les associations fédérales ou dédiées au fonctionnement d'un pôle espoir ou d'une structure fédérale régionale validée dans les PPF.
    - Les associations sportives de sport collectif évoluant dans les deux premières divisions seniors non professionnelles des disciplines reconnues de haut niveau par le Ministère chargé des sports ;
    - Aux associations de sports individuels qui ont, dans leur effectif de licenciés, des sportifs figurant sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau et « espoir ».
  - Participation financière de la Région : aide spécifique ne pouvant excéder **100k€**.
2. Soutien à l'organisation de stages de perfectionnement et de stages de préparation aux compétitions de référence internationales
  - Conditions d'éligibilité
    - Les **stages de perfectionnement sportif** préparant à une compétition au moins nationale de 12 à 18 ans,
    - Les **stages de préparation des compétitions internationales** pour les sportifs figurant sur la liste des « sportifs de haut-niveau »
    - *Au maximum 3 stages par année sportive, d'une durée minimum de 3 jours en continu.*
    - *Les participants aux stages devront être licenciés en Région PACA.*
    - *Sont exclues les journées de compétitions attenantes à un stage.*
  - Structures bénéficiaires :
    - Sont concernées les associations sportives affiliées à une fédération agréée.
    - *Sont exclues les fédérations et leurs organes déconcentrés Et les associations dont l'objet exclusif est l'organisation de stages,*
  - Participation financière de la Région :
    - L'aide à hauteur maximale de **30%** du montant total des dépenses subventionnables et ne peut dépasser **20k€**.



- La participation d'autres institutions, publiques ou privées, est requise afin d'assurer la solidité financière de l'action proposée.
- Les stages doivent être comptabilisés sur l'exercice budgétaire et dans le cas d'une action récurrente, il sera exigé la présentation du compte rendu moral et financier de la subvention N-1.



## EXEMPLES D' ACTIONS SUBVENTIONNABLES PAR CHAMP D'INTERVENTION

<u>ACTIONS PAR OBJECTIFS</u>	Ligue	CD	Club
<b><u>I Soutenir le sport fédéral</u></b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Convention quadriennale pour le fonctionnement, <b>réservé aux ligues régionales selon les axes de développement régionaux.</b></li> </ul>	X	-	-
<b><u>II Contribuer à l'aménagement du territoire</u></b>			
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Soutien aux travaux sur équipements sportifs collectifs</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Construction ou rénovation d'un équipement extérieur dédié (terrain de badminton ou de crossminton)</li> <li>○ Aménagement permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite sur les terrains de badminton</li> </ul> </li> <li>2. <u>Soutien à l'investissement aux associations</u> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. <u>L'acquisition d'équipements sportifs collectifs</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Achat d'ensembles poteaux/filets pour équiper un gymnase</b></li> <li>○ Achat de chaises d'arbitres</li> <li>○ <b>Achat de tapis de jeu</b></li> </ul> </li> <li>b. <u>L'acquisition de véhicules</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Achat d'un minibus</b></li> </ul> </li> </ol> </li> </ol>	X	X	X
<b><u>III Promouvoir l'économie et l'attractivité du territoire</u></b>			
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Soutien à l'organisation de manifestations et événements sportifs</u> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. <u>Les manifestations de niveau régional, national et international et compétitions inscrites aux calendriers fédéraux</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Organisation de compétitions d'envergure régionale</b> (championnats / circuits)</li> <li>○ Organisation de compétitions nationales ou de championnats de France</li> </ul> </li> <li>b. <u>Les grands événements sportifs</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Organisation d'une compétition internationale.</li> </ul> </li> </ol> </li> <li>2. <u>Aide à la création d'emplois dans les associations sportives</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Création d'un emploi d'agent de développement</b></li> </ul> </li> </ol>	X	X	X
<b><u>IV Promouvoir le sport de haut niveau</u></b>			
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <u>Soutien aux structures régionales d'accès au haut niveau et aux clubs de l'élite sportive régionale</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aide au fonctionnement des structures de haut-niveau validées dans le PPF</li> </ul> </li> <li>2. <u>Soutien à l'organisation de stages de perfectionnement et de stages de préparation aux compétitions de référence internationales</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Organisation de stages de perfectionnement</b></li> <li>○ <b>Organisation de stages de préparation aux compétitions nationales</b></li> <li>○ <b>Organisation de stages de préparation aux compétitions internationales</b></li> </ul> </li> </ol>	X		X



